

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-46-26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

N° 46/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

Taux horaire des travaux en
régie Nautiloue

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	5
• Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautiloue) et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures,

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents techniques de Nautiloue établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

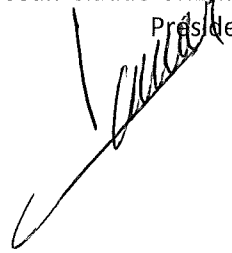
- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026,
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautiloue de l'année n-1,
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1^{er} janvier.

Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 28.21 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2026 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-46-26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026